Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025-16

Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Accordant une concession de terrain dans le
Cimetière Communal
N° 46 et 47

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,
Code collectivité : 26306

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 8° et L2213-13 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 27 Octobre 2023 et déléguant au Maire, en application de l'article L2122-22 7°du CGCT, la délivrance des concessions funéraires,
Vu la demande présentée par Madame DEBARE-BONNAIRE Antoinette demeurant au 11 Avenue Frédéric MISTRAL 26110 NYONS et tendant à obtenir deux concessions de terrain dans le cimetière communal dont les numéros sont 46 et 47 ; à l'effet d'y fonder les sépultures familiales ,

ARRÊTE :

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures familiales indiquées, deux concessions de TRENTE années à compet du 22 Octobre 2024 de

2x 1.60m*2.80m et expirant le 22 Octobre 2054.

Article 2 - Ces concessions sont accordées à titre de concessions nouvelles ;

Article 3 - Les concessions sont accordées moyennant la somme totale de 1 000 €uros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la référence du titre : bordereau 58/ titre n°102 du 22/10/2024.

Article 4- Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Sainte Jalle, le 25 Février 2025
Le Maire,
Marie-Noëlle ARMANDE

MAIRIE DE SAINTE-JALLE 26 DRÔME

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.